



PORTES DE SAVOIE

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250430-2025_15-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2025

ARTICLE 4 :

Que ladite convention prendra fin à la date d'expiration du contrat de délégation de service public conclu entre le syndicat SDE73 et la société SPBR1 que cette échéance intervienne à son terme initialement prévu, soit le 1^{er} août 2018, ou de manière anticipée.

Fait à Porte-de-Savoie le 30 avril 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 05/05/2025
Décision n°2025_15

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250430-2025_15-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2025